

Maintenant et demain, l'excellence dans tout ce que nous entreprenons

## Programme ministériel de santé et de sécurité au travail

## Guide pour la sécurité au volant

Version 3.0

**Août 2020** 



## Table des matières

1.	. 0	BJECTIF	3
2.	P	ORTÉE	3
3.	. Т	EXTES FAISANT AUTORITÉ ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	3
4.	R	ESPONSABILITÉS	3
	4.1.	Représentant de l'employeur	3
	4.2.	Employés	4
	4.3.	Comité local de santé et de sécurité (CLSS) ou représentant en matière de santé e sécurité (RMSS)	
	4.4.	Comité consultatif régional de santé et de sécurité (Comité consultatif régional)	5
	4.5.	Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité (COMSS)	5
	4.6.	Conseillers régionaux en santé et sécurité au travail	6
	4.7.	Bureau national en santé et sécurité au travail	6
5.	. <b>M</b>	IATÉRIEL D'URGENCE	6
	5.1	Trousses de premiers soins	6
	5.2	Autre matériel requis dans les véhicules du parc	6
	5.3	Équipement requis pour les régions éloignées	7
6.	. A	VANT DE PARTIR	7
	6.1.	Planifiez votre déplacement	7
	6.2.	Vérifiez votre véhicule	8
7.	C	ONDUIRE UN VÉHICULE À MOTEUR	8
8.	. IN	NTERVENTION D'URGENCE	9
	8.1.	En cas de panne	9
		En cas d'accident	
9.	. <b>V</b>	ÉHICULES DU PARC	11
	9.1.	Entretien des véhicules	11
	9.2.	Usage personnel	11

10. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET RESSOURCES	11
11. ENQUÊTES	12
12. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION	12
13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET EXAMEN	12
ANNEXE A – PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES	13
ANNEXE B – RÉGLAGE DU SIÈGE DU CONDUCTEUR EN FONC VOS BESOINS	
ANNEXE C – RANGEMENT SÉCURITAIRE DU MATÉRIEL	17
ANNEXE D – TROUSSE DE MATÉRIEL DE SURVIE HIVERNAL S	
ANNEXE E – CÂBLES DE DÉMARRAGE	19
ANNEXE F – COMMENT CHANGER UN PNEU CREVÉ	20
ANNEXE G – EN CAS D'INCENDIE	22
ANNEXE H – DEMANDE D'INDEMNISATION POUR DOMMAGES BLESSURES CONCERNANT LES VÉHICULES DU PARC	

#### OBJECTIF

Emploi et Développement social Canada (EDSC) veille à protéger la santé et la sécurité au travail de chacun de ses employés.

Le présent Guide pour la sécurité au volant fournit des renseignements sur la façon de protéger les employés contre les risques associés à la conduite d'un véhicule automobile. Il présente la marche à suivre pour utiliser les véhicules (véhicules du parc, de location ou personnels) de façon sécuritaire pendant l'exécution des tâches professionnelles.

### 2. PORTÉE

Le Guide pour la sécurité au volant s'applique à tous les emplacements et s'adresse à tous les employés du Ministère, y compris ceux de Service Canada et du Programme du travail, ainsi qu'à tous les services fournis et gérés par le Ministère, et à toute personne qui a accès au milieu de travail.

## 3. TEXTES FAISANT AUTORITÉ ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Code canadien du travail Partie II
- Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
- Procédures et lignes directrices relatives aux véhicules légers du parc national d'EDSC
- Directive sur la santé et la sécurité au travail du conseil national mixte
- Directive sur les voyages du conseil national mixte

## 4. RESPONSABILITÉS

#### 4.1. Représentant de l'employeur

(Le terme <u>employeur</u> désigne tous les hauts fonctionnaires de la direction, les directeurs, les gestionnaires, les chefs d'équipe, les superviseurs, les responsables de la gestion et les responsables des lieux.)

Il incombe au représentant de l'employeur :

a) d'autoriser l'utilisation de véhicules à moteur pour les activités du gouvernement;

- b) de fournir une formation supplémentaire sur les véhicules à moteur, si cela est justifié (après l'évaluation des besoins précis avec l'employé) et de voir à ce qu'une telle formation ait été suivie;
- c) d'informer les employés des procédures adéquates à suivre en cas d'accident de véhicule à moteur;
- d) de veiller à ce qu'une personne qualifiée soit nommée pour enquêter sur les accidents de véhicule à moteur et à ce qu'un Rapport d'accident véhicule automobile (<u>GC 046</u>) et/ou un rapport d'incident de santé et de sécurité au travail soit rempli;
- e) de veiller à la mise en œuvre du Guide pour la sécurité au volant, au besoin;
- f) de veiller à ce que les employés soient informés de leurs rôles et de leurs responsabilités en ce qui a trait au Guide;

**Remarque**: Lorsqu'un accident fait l'objet d'une enquête policière, l'employeur doit obtenir une copie du rapport de police et le mettre à la disposition du comité local ou du représentant de santé et de sécurité dès que possible. Une copie du rapport doit aussi être transmise au conseiller régional en santé et sécurité au travail.

#### 4.2. Employés

Il incombe aux employés :

- a) de posséder un permis valide pour conduire un véhicule automobile, conformément à la loi provinciale ou territoriale en vigueur;
- b) de remplir le <u>Formulaire d'autorisation de l'utilisation d'un véhicule du parc automobile et d'acceptation des modalités</u> avant d'être autorisé à conduire un de ces véhicules;
- c) de signaler des lacunes ou des problèmes avec les véhicules ministériels à leur gestionnaire pour un examen éventuel par une personne qualifiée;
- d'utiliser seulement des véhicules à moteur si ceux-ci sont en bonne condition opérationnelle et si l'employé est en contrôle de leur fonctionnement en respectant le Code de la route de la province ou du territoire où ils se déplacent et en tenant compte de la circulation routière, des conditions météorologiques et de la visibilité;
- e) d'éviter d'utiliser, pendant la conduite d'un véhicule à moteur, tout téléphone ou autre appareil électronique. Les systèmes de positionnement global (GPS) sont acceptables s'ils ont été programmés avant le départ;
- f) de maintenir les véhicules ministériels propres et rangés, et de jeter tous déchets après utilisation:

- g) en cas d'accident de véhicule à moteur, d'utiliser les dispositifs d'avertissement, d'informer la police et de demander une ambulance pour les personnes blessées, et d'aviser leur gestionnaire ou superviseur de l'accident;
- h) de se reporter aux directives figurant à l'<u>annexe H</u> s'ils ont un accident avec leur véhicule du parc.

## 4.3. Comité local de santé et de sécurité (CLSS) ou représentant en matière de santé et de sécurité (RMSS)

Il incombe au comité ou au représentant :

- a) de participer à la mise en œuvre du Guide pour la sécurité au volant et à la surveillance de son application;
- b) de participer à toute enquête sur des accidents de véhicules automobiles au point qu'il est raisonnable de le faire. Compte tenu de la nature des accidents automobiles, cette participation pourrait être limitée à la révision du rapport policier et du rapport d'incident de SST, ainsi qu'à la collaboration quant au développement et à l'implémentation de mesures préventives et correctives.

## 4.4. Comité consultatif régional de santé et de sécurité (Comité consultatif régional)

Il incombe au Comité consultatif régional

- a) de surveiller, en collaboration avec le conseiller régional en santé et sécurité au travail, les questions de santé et de sécurité liées aux employés utilisant des véhicules à moteur au niveau régional.
- b) d'assurer la liaison avec le CLSS ou le RMSS de sa région pour veiller à la mise en œuvre du présent Guide.

#### 4.5. Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité (COMSS)

En collaboration avec le Bureau national en santé et sécurité au travail, il incombe au COMSS :

- a) de surveiller les données sur les situations comportant des risques liés aux employés utilisant des véhicules à moteur afin de déterminer les tendances et d'établir les priorités relatives à la prévention des situations comportant des risques;
- b) de participer aux futures consultations sur l'évaluation et l'examen du Guide pour la sécurité au volant.

#### 4.6. Conseillers régionaux en santé et sécurité au travail

Il incombe au conseiller régional en santé et sécurité au travail :

 a) de fournir des conseils et une orientation au sujet des éléments contenus dans le Guide pour la sécurité au volant aux gestionnaires régionaux, aux CLSS, aux RMSS et au Comité consultatif régional de sa région.

#### 4.7. Bureau national en santé et sécurité au travail

Il incombe au Bureau national en santé et sécurité au travail :

- a) de prendre en charge l'examen et la mise à jour du Guide pour la sécurité au volant, avec la participation du COMSS;
- b) de surveiller les données sur les situations comportant des risques liées à l'utilisation de véhicules à moteur afin de déterminer les tendances et d'établir les priorités relatives à la prévention des situations comportant des risques;
- c) de fournir des conseils et une orientation au sujet des éléments contenus dans le Guide pour la sécurité au volant, au besoin, aux conseillers régionaux en santé et sécurité au travail.

### 5. MATÉRIEL D'URGENCE

### 5.1 Trousses de premiers soins

- a) Les véhicules du parc doivent être équipés d'une trousse de premiers soins de type « A » conformément aux exigences énoncées à l'alinéa 16.16.1 de la <u>Directive du CNM</u> sur la santé et la sécurité au travail.
- b) Lorsque le voyage en service commandé comporte l'utilisation d'un véhicule automobile personnel ou de location, le Ministère doit suivre les exigences énoncées à <u>l'alinéa 16.16.2 de la Directive du CNM sur la santé et la sécurité au travail</u> pour ce qui est de la fourniture des trousses de premiers soins.

### 5.2 Autre matériel requis dans les véhicules du parc

Tous les véhicules du parc doivent être équipés du matériel d'urgence de base suivant :

- une pelle;
- un grattoir;
- un système de réflecteurs;
- une lampe de poche.

#### 5.3 Équipement requis pour les régions éloignées

De plus, les véhicules utilisés pour voyager dans les régions peu peuplées, où les services d'urgence ne sont pas accessibles dans un délai de deux heures, doivent impérativement être équipés d'une trousse de survie en hiver et d'autres articles de premiers soins. Le contenu de cette trousse varie en fonction du terrain sur lequel le véhicule est utilisé. Le comité ou le représentant en matière de santé et de sécurité doit être consulté à cet égard. Dans les cas des véhicules provenant du parc D'EDSC, l'administrateur du parc de véhicule local est responsable de fournir ces trousses de premiers soins. Pour les véhicules personnels, veuillez consulter votre gestionnaire/superviseur. Pour obtenir une liste du contenu de la trousse, veuillez consulter l'annexe D.

#### 6. AVANT DE PARTIR

#### 6.1. Planifiez votre déplacement

- a) Vérifiez les conditions routières et météorologiques avant de partir. Vous pouvez consulter le site de la météo au Canada pour connaître les conditions routières et météorologiques. Envisagez de reporter ou d'annuler votre voyage si les conditions routières sont mauvaises ou dangereuses. Communiquez avec votre gestionnaire ou votre superviseur pour discuter des conditions et d'éventuelles solutions de rechange. N'oubliez pas votre droit de refuser d'exécuter un travail dangereux.
  - Pendant les mois d'hiver, vérifiez auprès de l'entreprise de location de voiture si elle offre un ensemble de pneus d'hiver. N'oubliez pas que tous les véhicules doivent être équipés de pneus d'hiver pendant les mois d'hiver, dans les endroits où les conditions météorologiques l'exigent. Le Québec est la seule province où les pneus d'hiver sont obligatoires.
  - Discuter d'autres options avec votre gestionnaire si aucune entreprise de location dans la région immédiate n'offre des véhicules avec des pneus d'hiver. Parmi ces options, notons l'utilisation d'un véhicule du parc d'EDSC (s'il est équipé de pneus d'hiver), la location d'un véhicule à traction intégrale ou à quatre roues motrices, l'utilisation de votre véhicule personnel (s'il est équipé de pneus d'hiver), le recours à une autre forme de transport (p. ex. le train, l'autobus ou le taxi), ou le report de votre voyage. Le facteur qui détermine cette décision est la sécurité de l'employé.
  - b) Procurez-vous un itinéraire pour vous rendre à destination ainsi qu'une carte à conserver dans la voiture. Dans les cas où vous conduiriez un véhicule personnel, discutez avec votre gestionnaire/superviseur à propos de l'obtention d'une carte adéquate.

- c) Veillez à ce qu'une personne soit au courant de vos plans, de votre itinéraire et de l'heure prévue de votre arrivée. Un employé qui voyage seul devrait consulter le <u>guide</u> pour les employés travaillant seuls.
- d) Assurez-vous d'avoir un téléphone cellulaire ou un téléphone satellite, au besoin.

#### 6.2. Vérifiez votre véhicule

- a) Procédez à une inspection visuelle de votre véhicule à moteur, chaque fois avant de le conduire. Vérifiez sa propreté, s'il y a des dommages, et si le klaxon, les phares et autres voyants lumineux fonctionnent correctement. Avisez votre gestionnaire ou superviseur de toute anomalie.
- b) Familiarisez-vous avec les commandes et leur fonctionnement : consultez le manuel de l'utilisateur.
- c) Vérifiez qu'aucun objet ne traîne dans l'habitacle. Des objets peuvent se loger sous la pédale de frein ou d'accélérateur, compromettant ainsi la sécurité.
- d) Veillez à la propreté des vitres et des rétroviseurs pour avoir une bonne visibilité pendant la conduite. Nettoyez les vitres avant de partir ou rendez-vous dans un lave-auto pendant le trajet (si vous le jugez utile) en utilisant la carte de crédit du parc de véhicules pour payer les frais. Faites nettoyer l'habitacle au besoin.
- e) Assurez-vous que votre siège est ajusté dans une position appropriée. Voir l'annexe P pour plus de renseignements sur l'ergonomie. Assurez-vous de faire les ajustements nécessaires aux rétroviseurs chaque fois que vous ajustez votre siège.
- f) Lorsque vous démarrez le véhicule, plusieurs voyants lumineux s'allument dans le groupe d'instrumentation. Si une ou des lumières restent allumées après le démarrage du véhicule, communiquez avec l'administrateur régional des véhicules du parc de votre région ou avec votre gestionnaire ou superviseur.

## 7. CONDUIRE UN VÉHICULE À MOTEUR

- a) Tous les véhicules automobiles doivent être conduits avec prudence en respectant les limites de vitesse indiquées. N'oubliez pas que celles-ci sont indiquées pour des conditions de conduite idéales). La vitesse de conduite du véhicule doit être adaptée au type de route, à la circulation, aux conditions météorologiques et à la visibilité.
- b) Il est interdit de conduire un véhicule automobile qui n'est pas sûr. Un véhicule automobile n'est pas sûr lorsqu'il présente un défaut qui, de l'avis du gestionnaire ou du superviseur responsable ayant consulté un mécanicien qualifié en matière de véhicules automobiles immatriculés, risque de causer un accident.

- c) Placez les documents confidentiels dans la valise et barrez celle-ci. Les boîtes, les valises et tout autre objet doivent être rangés dans le compartiment arrière ou dans le coffre de la voiture pour éviter qu'ils ne bougent durant le transport. Voir l'annexe C: Rangement sécuritaire du chargement.
- d) Le nombre de personnes autorisées à monter à bord d'un véhicule automobile ne doit pas dépasser le nombre de places assises que contient le véhicule ni contrevenir à l'une des lois de la province ou du territoire où elle est conduite.
- e) Les ceintures de sécurité doivent être portées en permanence lorsque le véhicule est en mouvement.
- f) Il est interdit d'utiliser, pendant la conduite, tout téléphone ou autre appareil électronique. Les systèmes de positionnement global (GPS) sont acceptables s'ils ont été programmés avant le départ.
- g) Il est interdit de fumer dans les véhicules et d'utiliser une cigarette électronique. Les véhicules sont considérés comme un environnement de travail, et il est strictement défendu de fumer sur le lieu de travail.
- h) Gardez une distance sécuritaire avec les conducteurs qui conduisent dangereusement. Demeurez calme et stoïque en cas de provocation.
- i) Veillez à ne pas laisser le niveau d'essence baisser à un niveau inférieur au quart (1/4) du réservoir afin de ne pas manquer de carburant.
- j) Rendez-vous dans un poste d'essence ou un magasin pour demander votre chemin si vous vous perdez. Ne vous arrêtez pas sur le bas-côté de la route.
- k) N'oubliez pas que pour conduire en toute sécurité, et conformément à la <u>Directive sur</u> <u>les voyages du CNM</u>, l'employé en déplacement ne doit normalement pas conduire plus
  - de 250 kilomètres après une journée complète de travail;
  - de 350 kilomètres après une demi-journée de travail;
  - de 500 kilomètres les jours où l'employé n'a pas travaillé.

#### 8. INTERVENTION D'URGENCE

#### 8.1. En cas de panne

- a) Informez votre gestionnaire ou votre superviseur dès qu'il est sécuritaire de le faire.
- b) Si la voiture fonctionne toujours, déplacez-la sur le bord de la voie si cette manœuvre est sans danger.

- c) Ne levez pas le capot de votre voiture; cela pourrait vous empêcher de voir si d'autres personnes s'approchent du véhicule.
- d) Si la voiture ne peut pas être déplacée sans danger :
  - · déclenchez les clignotants;
  - assurez-vous qu'il n'y a pas de danger à sortir du véhicule;
  - sortez du véhicule et réfugiez-vous à une distance sécuritaire.
- e) Ne tentez pas de réparer le véhicule ni de remplacer un pneu crevé vous-même. Composez le 1-800-671-3992 pour obtenir une assistance routière pour les véhicules du parc ou le numéro de téléphone d'urgence fourni par l'entreprise de location.

**Remarque :** Dans les cas où il faudrait plus de 2 heures pour recevoir de l'aide, vous pouvez changer vous-même un pneu crevé, si vous êtes à l'aise de le faire. Consultez l'annexe [mettre à jour l'annexe] pour plus d'information sur la façon de changer un pneu crevé.

#### 8.2. En cas d'accident

Tout accident de véhicule automobile doit faire l'objet d'une enquête, avec la participation du Comité local de santé et de sécurité (CLSS) ou du représentant en matière de santé et de sécurité (RMSS), qui permettra de déterminer la ou les causes et d'appliquer la mesure corrective nécessaire. En cas d'accident :

- a) Si vous êtes en mesure de le faire, assurez-vous d'éloigner les blessés pour qu'ils ne subissent pas d'autres blessures et demandez de l'aide médicale au besoin.
- b) Si vous êtes en mesure de le faire, signalez sans tarder l'accident aux services de police. Les conducteurs et les passagers doivent agir conformément aux lois et aux règlements provinciaux qui se rapportent à la déclaration des accidents de véhicules automobiles auprès des services de police provinciaux, territoriaux ou municipaux. Si aucun agent de police ne se rend sur les lieux de l'accident parce que les dommages sont minimes, assurez-vous que cela est bien noté dans le Rapport d'accident de véhicule automobile (GC 046).
- c) Avisez le gestionnaire ou le superviseur dès qu'il est sécuritaire de le faire.
- d) Si cela est approprié et si vous avez les moyens de le faire, prenez des photos de la scène de l'accident.
- e) Remplissez le formulaire de rapport d'accident de véhicule automobile (<u>GC 046</u>) le plus tôt possible après l'accident et soumettez-le à l'autorité responsable, dans les sept jours qui suivent l'accident. Des copies vierges de ce formulaire doivent être conservées en tout temps dans les véhicules du parc, de même que le carnet du véhicule.

- f) Le conducteur du véhicule ne doit accepter aucun tort relativement à l'accident avant la conclusion de l'enquête.
- g) Les gestionnaires ou les superviseurs doivent remplir un rapport d'incident de santé et de sécurité au travail et le soumettre en suivant le <u>processus de déclaration des incidents liés à la santé et à la sécurité au travail</u>.

Consultez l'<u>annexe H</u> pour plus de détails sur les réclamations relatives aux véhicules du parc.

### 9. VÉHICULES DU PARC

#### 9.1. Entretien des véhicules

- a) Les véhicules du parc doivent toujours être tenus propres, bien rangés et en bon état de fonctionnement.
- b) Les véhicules du parc du Ministère doivent être entretenus, inspectés et réparés par un mécanicien qualifié selon des critères qui respectent ou dépassent les directives d'entretien préventif recommandé du fabricant et en tenant compte des conditions de garantie.
- c) Les employés doivent déclarer sans délai à leur gestionnaire ou à leur superviseur, et à l'administrateur local du parc, tout dommage subi par le véhicule à moteur ou les anomalies mécaniques survenues pendant leur voyage. Des mesures correctives doivent être effectuées en temps opportun par un mécanicien automobile agréé pour remédier à ces anomalies.

#### 9.2. Usage personnel

- a) Il est interdit d'utiliser un véhicule du parc à des fins personnelles.
- b) Les conducteurs ne sont pas autorisés à rapporter chez eux les véhicules du parc, sauf s'ils sont en service commandé et que l'arrêt au domicile personnel est précisé dans l'autorisation.

## 10. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET RESSOURCES

- Conseil canadien de la sécurité : Sécurité routière
- <u>Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail Conseils concernant la conduite :</u> Utilisation d'un téléphone cellulaire et d'autres dispositifs
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail : Conseils pour la conduite hivernale
- Croix-Rouge canadienne

- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail : Conduire et l'ergonomie
- <u>Direction générale du dirigeant principal des finances : Gestion des biens nationaux</u>
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Voyages

## 11. ENQUÊTES

Les demandes de renseignements concernant le Guide pour la sécurité au volant ou son interprétation doivent être adressées à votre <u>conseiller régional en santé et sécurité au travail</u> par l'intermédiaire du centre de services des ressources humaines.

## 12. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Le Guide pour la sécurité au volant fera l'objet d'une surveillance et d'une évaluation conformément au module VI sur les rapports, le suivi et l'évaluation du programme de santé et sécurité au travail du Ministère, y compris les méthodes courantes d'établissement de rapports et de collecte de données, avec la participation du COMSS, les comités consultatifs régionaux, les CLSS et les RMSS, la direction, les employés et les conseillers en matière de SST.

### 13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET EXAMEN

La version 2.0 du Guide pour la sécurité au volant entre en vigueur le 18 octobre 2016 et remplace la version 1.1 du Guide. Cette version fera l'objet d'un examen tous les trois (3) ans, ou au besoin, pour assurer la cohérence avec les modifications apportées aux lois, aux règlements et aux directives en matière de santé et sécurité au travail. Le prochain examen est prévu pour 2019.

Version	Date	Auteur/Auteure	Description
1.0	Novembre 2012	Stephen Ramsay	1 <sup>re</sup> version
1.1	Novembre 2014	Errin Starzynski	Mise à jour du gabarit
2.0	Octobre 2016	David Zanetti	Examen cyclique
3.0	Août 2020	Daniel C. Martin	Examen cyclique

## ANNEXE A - PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

- Assurez-vous que le réservoir contienne au moins un quart (1/4) de sa capacité d'essence afin d'éviter de manquer de carburant.
- Les phares doivent toujours être allumés lorsque le véhicule est en mouvement.
- Adaptez votre conduite aux conditions routières.
- Ralentissez, conservez une distance sécuritaire et soyez attentif.
- La chaussée des ponts et des ponts autoroutiers gèle plus rapidement que la chaussée des routes au sol.
- Les vents violents modifient la direction.
- Attention aux projections de gravillons.
- Faites très attention aux véhicules venant en sens inverse.
- Par temps de neige ou de brouillard, allumez vos feux de croisement afin de réduire l'éblouissement.
- La règle des trois (3) secondes est une façon simple de vérifier si vous vous maintenez à une distance sécuritaire des autres automobilistes. Choisissez un point fixe sur la route (p. ex. un panneau de signalisation ou un immeuble). Lorsque le véhicule que vous suivez dépasse ce point, commencez à compter jusqu'à trois. Si vous franchissez ce point avant d'être rendu à trois, cela signifie que vous roulez trop près et que vous devez accroître la distance entre votre véhicule et celui que vous suivez. Lorsque la chaussée est mouillée ou glacée, que la route est sinueuse ou que la visibilité est réduite, vous devez augmenter la distance à laquelle vous suivez les autres automobilistes.
- Soyez conscient de ceux avec qui vous partagez la route :
  - o attention aux véhicules à l'approche des intersections;
  - o n'oubliez pas que les piétons ont la priorité de passage;
  - o considérez les motocyclettes comme des véhicules à part entière.
- Suivez le rythme de la circulation, mais n'accélérez pas.
- Évitez les routes encombrées dans la mesure du possible.
- En cas de doute ou pour éviter un accident, cédez le passage aux autres véhicules.
- Ne conduisez pas lorsque vous avez des limitations physiques ou mentales susceptibles de nuire à la conduite :
  - ne conduisez pas si vous avez consommé des boissons alcoolisées ou pris des médicaments qui pourraient gêner votre conduite;
  - si vous voyagez avec un autre employé, partagez la responsabilité de la conduite en cas de long trajet.
- Obtenez les autorisations nécessaires pour conduire sur des routes privées.

- Vérifiez l'adhérence en appuyant légèrement sur la pédale de frein à vitesse réduite.
- Soyez attentif aux panneaux de construction et suivez les instructions.
- Soyez prudent lorsque vous entrez sur des routes privées ou d'autres zones capables ou non de supporter le poids d'un véhicule (p. ex. routes boueuses, crevasse creusée par l'écoulement des eaux, etc.).
- Les employés ne sont pas autorisés à prendre des auto-stoppeurs à bord de leur véhicule, sauf en cas d'urgence.

## ANNEXE B – RÉGLAGE DU SIÈGE DU CONDUCTEUR EN FONCTION DE VOS BESOINS

- Lisez le manuel du véhicule et comprenez bien tous les ajustements que vous pouvez faire (p. ex la position du siège, l'inclinaison du dossier, la position de l'appui-tête, la hauteur et l'inclinaison du volant, la ceinture de sécurité, les rétroviseurs, etc.). Voici des exemples des ajustements les plus courants :
- Hauteur du siège : fixer le siège aussi haut que vous le pouvez tout en demeurant à l'aise. Cette hauteur permettra d'optimiser votre vision par les fenêtres. La hauteur audessus du volant devrait être d'au moins 76 mm (3 po). Assurez-vous d'avoir suffisamment d'espace entre le plafond et le haut de votre tête. Ajustez les rétroviseurs une fois que vous avez terminé le réglage des autres fonctions.
- Réglage de la longueur de l'assise, si possible : réglez la longueur du siège de sorte que l'arrière de vos genoux se situe à de 3 à 6 cm (de 1 et 1/4 à 2 et 3/8 de po) du devant du siège.
- Position du siège vers l'avant ou vers l'arrière : déplacez le siège vers l'avant jusqu'à ce que vous puissiez facilement pousser les pédales dans leur gamme complète avec tout votre pied, et non seulement avec vos orteils. Vous pourriez devoir ajuster la hauteur du siège pour obtenir un meilleur contrôle des pédales.
- Angle du coussin du siège : inclinez le coussin du siège jusqu'à ce que vos cuisses soient soutenues sur toute la longueur du coussin sans qu'il y ait une pression à l'arrière de vos genoux.
- Dossier du siège: réglez le dossier du siège jusqu'à ce qu'il soutienne toute la longueur de votre dos lorsque vous tenez droit. Si vous êtes trop penché en arrière, vous pouvez finir par plier votre tête et votre cou vers l'avant, ce qui peut entraîner de la fatigue musculaire, des douleurs au cou ou à l'épaule, des picotements dans les doigts, etc.
- Soutien lombaire: réglez le soutien lombaire de haut en bas et de gauche à droite jusqu'à ce que vous sentiez une pression uniforme le long de votre dos, à partir des hanches jusqu'à la hauteur des épaules. Le dos du siège doit être confortable, et il ne devrait y avoir aucun espace ni point de pression dans la zone de soutien arrière.
- Volant : réglez la hauteur ou l'inclinaison du volant et repoussez-le vers arrière pour en faciliter l'accès. Le centre du volant devrait être à environ 25-30 cm (10-12 po) du sternum du conducteur. Plus vous êtes près du coussin gonflable, plus le risque de blessure est grand si celui-ci se déploie, même si vous portez une ceinture de sécurité.
  - Si votre volant peut être incliné vers le haut et vers le bas, inclinez-le de façon à ce que le coussin gonflable derrière son centre pointe vers votre poirtine, et non pas vers votre tête et votre cou ou votre ventre. De plus, vos bras devraient être dans une position confortable (ni trop haut ni trop bas).
- Appui-tête : soulevez l'appui-tête, tout en étant assis, jusqu'à ce que le dessus de celuici soit au même niveau que le dessus de votre tête. Si l'appui-tête peut être incliné,

- réglez son angle jusqu'à ce qu'il touche pratiquement l'arrière de votre tête lorsque vous êtes en position assise.
- Réglages finaux : vous devrez peut-être revoir les étapes de 1 à 8 si vous avez besoin d'optimiser la façon dont la cabine du véhicule vous correspond. Vous devriez être en mesure d'atteindre et de faire fonctionner toutes les commandes, les pédales, le volant, etc., et avoir une bonne visibilité au moyen des fenêtres et des rétroviseurs.

## ANNEXE C - RANGEMENT SÉCURITAIRE DU MATÉRIEL

- Planifiez votre déplacement et ne prenez avec vous que les éléments dont vous aurez besoin.
- Réduisez votre vitesse pour éviter les arrêts brusques, qui pourraient entraîner le déplacement du matériel.
- Ne déposez jamais de matériel (p. ex. des ordinateurs portables, des mallettes, des boîtes) sur l'un des sièges lorsque le véhicule est en mouvement. Placez les documents confidentiels dans la valise et barrez celle-ci. Lors du chargement du coffre ou du compartiment arrière, chargez les objets lourds en premier, et assurez-vous que les objets les plus lourds sont placés fermement contre le siège arrière.
- Envisagez l'envoi de matériel par d'autres moyens.
- N'empilez pas du matériel dans le hayon arrière au-dessus de la banquette arrière.





Ordinateur portable, mallette et petit paquet

## ANNEXE D – TROUSSE DE MATÉRIEL DE SURVIE HIVERNAL SUGGÉRÉE

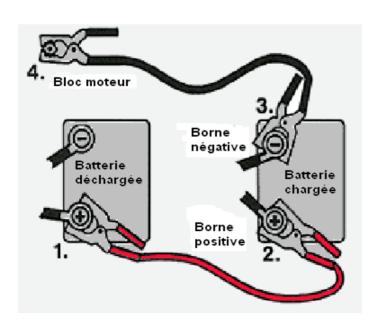
(À déterminer localement après consultation avec le Comité de santé et de sécurité ou le représentant)

- Pelle à neige
- Brosse à neige
- Grattoir
- Dispositif de signalisation, feux de secours
- Lave-glace résistant à des températures extrêmes
- Rouleau de papier essuie-tout
- Lampe de poche (avec une réserve de piles)
- Couverture(s)
- Vêtements chauds supplémentaires (responsabilité de l'employé)
- Trousse de premiers soins de type « A » et autres fournitures et matériel de premiers soins énoncés à l'annexe III de la partie 16 du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
- Barres énergétiques ou autres aliments de survie et eau
- Allumettes et bougies : à n'utiliser que la fenêtre ouverte pour éviter une accumulation de monoxyde de carbone
- Cartes routières

## ANNEXE E - CÂBLES DE DÉMARRAGE

Remarque : Si un véhicule du parc d'EDSC cale ou refuse de démarrer, communiquez avec l'assistance routière. Ne suivez la procédure suivante qu'en cas d'urgence.

- 1. Stationnez le véhicule dont la batterie est complètement chargée près du véhicule qui ne démarre pas, face à face ou côte à côte. Soulevez les capots.
- 2. Fixez l'une des pinces rouges du câble à la borne positive de la batterie déchargée. La borne positive porte le signe « + ». Sur certains modèles, il faut retirer un morceau de plastique sur la borne avant d'y fixer la pince. La pince doit être fixée à la partie métallique de la borne.
- 3. Fixez l'autre pince rouge à la borne positive de la batterie chargée. Elle porte également le signe « + ». La pince doit être fixée à la partie métallique de la borne.
- 4. Fixez la pince noire à la borne négative de la batterie chargée. La borne négative porte le signe « ». La pince doit être fixée à la partie métallique de la borne.
- 5. « Mettez à la terre » l'autre pince noire en la fixant au bloc moteur de la voiture dont la batterie est déchargée. Il suffit de fixer la pince à n'importe quelle pièce métallique du moteur.
- 6. Démarrez le véhicule dont la batterie est déchargée. Il devrait démarrer au quart de tour. Si ce n'est pas le cas, vérifiez les pinces, qui doivent être bien connectées.
- 7. Pour les débrancher, suivez les mêmes étapes, mais dans l'ordre inverse. Retirez la pince noire du bloc moteur, puis la pince noire et ensuite la pince rouge de la batterie chargée.



### ANNEXE F - COMMENT CHANGER UN PNEU CREVÉ

Remarque : Si un pneu est crevé sur un véhicule du parc d'EDSC ou si la pression est très basse, communiquez toujours avec l'assistance routière. Ne suivez la procédure suivante qu'en cas d'urgence.

- Se ranger le plus loin possible sur l'accotement pour être en sécurité et éloigné de la circulation. Faire toujours attention à la circulation en mouvement.
- Garer le véhicule dans un endroit plat et serrer le frein à main dans le cas d'un véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique. Pour un véhicule muni d'une boîte de vitesses manuelle, mettre la voiture en prise dans un endroit plat et serrer le frein à main.
- Couper le moteur et allumer les feux de détresse.
- Même si le véhicule n'est que sur une légère pente, placer une cale (pierre, bûche, etc.) derrière ou devant la roue de biais au pneu crevé afin d'empêcher le véhicule de rouler.
- Sortir la roue de secours, le démonte-pneu (clé à écrou de roue) et le cric.
- Retirer l'enjoliveur, le cas échéant.
- Desserrer les écrous de roue avant de soulever le véhicule à l'aide du cric. Placer une extrémité du démonte-pneu sur un écrou. Tourner le démonte-pneu afin de desserrer l'écrou. Ne pas oublier : on tourne vers la gauche pour desserrer les écrous et vers la droite pour les serrer.
- Desserrer légèrement un écrou puis passer à l'écrou qui lui est de biais.
- Desserrer légèrement ainsi tous les écrous de la roue.
- Soulever le véhicule à l'aide du cric. Consulter le guide du propriétaire pour voir où doit être installé le cric.
- Soulever le véhicule de façon à dégager suffisamment la roue pour pouvoir la retirer et installer la roue de secours.
- Retirer les écrous et les mettre de côté. Ne pas les égarer et veiller à ce qu'ils restent bien en place et ne puissent pas rouler! À ce stade, le pneu crevé doit reposer sur les boulons de roue.
- Retirer le pneu crevé et le mettre de côté.
- Installer la roue de secours sur les boulons de roue. Pour savoir de quelle façon mettre la roue, vérifier de quel côté se trouve la valve; elle doit toujours être orientée vers l'extérieur.
- Replacer les écrous. Les serrer en suivant le même ordre dans lequel ils ont été desserrés. Serrer légèrement un écrou, puis faire de même avec l'écrou qui lui est de biais. Procéder ainsi pour tous les écrous. Ne pas serrer consécutivement deux écrous adjacents. Abaisser lentement le véhicule puis retirer le cric.

- Serrer les écrous à fond avant de repartir.
- Replacer l'enjoliveur, le cas échéant.
- Soyez conscients d'où vous portez vos mains lorsque vous enlevez un pneu à plat; des brins de métal pourraient être exposés et vous risqueriez de vous couper.
- Être extrêmement prudent. Ne jamais se glisser sous un véhicule soutenu par un cric. Le véhicule peut glisser du cric.
- Afin d'éviter des contusions aux jointures en desserrant les écrous, les tirer vers soi au lieu de les pousser.
- Pour éviter de se faire mal au dos, se mettre à genoux pour desserrer et serrer les écrous.

#### ANNEXE G - EN CAS D'INCENDIE

- Déplacez votre véhicule sur l'accotement ou le bas-côté, si possible. Arrêtez-vous immédiatement, coupez le moteur, mettez le véhicule en position « P » et faites sortir tous les passagers. Si vous êtes coincé dans un embouteillage et qu'il s'avère impossible d'exécuter cette manœuvre, arrêtez-vous, sortez du véhicule et prévenez les personnes autour de vous de votre situation.
- N'essayez pas d'éteindre le feu.
- Éloignez-vous le plus possible du véhicule sans le perdre de vue et restez attentif aux véhicules venant en sens inverse.
- Prévenez les conducteurs venant en sens inverse et n'oubliez pas votre propre sécurité pendant que vous vous efforcez de les éloigner de l'incendie.
- Appelez le service d'incendie à l'aide d'un téléphone cellulaire si vous en avez un.
   Dans le cas contraire, demandez à un automobiliste de vous prêter le sien. Ne retournez pas dans votre véhicule pour récupérer votre téléphone.

# ANNEXE H – DEMANDE D'INDEMNISATION POUR DOMMAGES OU BLESSURES CONCERNANT LES VÉHICULES DU PARC

- 1. Les réclamations pour dommages ou blessures doivent être accompagnées de reçus de dépenses engagées qui soient vérifiables, en vue d'un remboursement.
- 2. Le gestionnaire/superviseur doit assurer la liaison avec le conseiller juridique ministériel, la police et d'autres membres du personnel responsable de la gestion du parc automobile, de la gestion du matériel et des finances d'EDSC dans la région pertinente et à l'AC, au besoin. Cette responsabilité comprend la coordination des réparations ou du remplacement du véhicule, la production d'un rapport sur l'accident, le dépôt d'une demande d'indemnisation d'EDSC ou le règlement des réclamations à l'endroit d'EDSC, ainsi que la tenue à jour d'un dossier complet sur l'accident.
- 3. Les directives liées au règlement d'une réclamation varient d'une province à l'autre, et elles comprennent généralement des délais pour le dépôt des demandes d'indemnisation. Le gestionnaire/superviseur doit consulter le conseiller juridique ministériel afin de déterminer la manière de procéder.
- 4. L'approbation du ministère de la Justice doit être obtenue avant de faire réparer les véhicules d'EDSC impliqués dans des accidents qui pourraient faire l'objet de réclamations à l'État. Les délais pour présenter les dossiers au ministère de la Justice sont déterminés par les lois provinciales.
- 5. Les gestionnaires ou superviseurs doivent administrer le processus relatif à la gestion de l'accident.